

DOSSIER D'INSCRIPTION PAR FAMILLE

Accueils périscolaires

Cantine
Accueil de loisirs périscolaire
Mercredis
Transport scolaire

RENTREE 2025/2026



COMMUNE DE VALENCIN



Cadre réservé à l'administration :

Reçu le :

Complet : ☐ OUI ☐ NON

Pièces manquantes : ☐ Justificatif de domicile

☐ Attestation d'assurance par enfant

☐ Coupon règlement périscolaire

☐ Fiche accueils

☐ Attestation CAF - OBLIGATOIRE

☐ Fiche sanitaire par enfant

☐ Carte d'identité des deux parents

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRENOM		
ADRESSE DOMICILE		
TEL PORTABLE		
TEL DOMICILE		
ADRESSE MAIL		
TEL EMPLOYEUR		

SITUATION MATRIMONIALE :

☐ Célibataire ☐ Pacsé ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Séparé ☐ Union libre ☐ Veuvage

En cas de séparation uniquement : parent concerné par la facturation

☐ PÈRE ☐ MÈRE ☐ PÈRE ET MÈRE

Si protocole de garde alternée, précisez :

- Semaine paire : ☐ père ☐ mère
- Semaine impaire : ☐ père ☐ mère

ENFANTS SCOLARISÉS À VALENCIN				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Classe ou niveau	INSCRIPTIONS
				☐ Fiche sanitaire ☐ attestation d'assurance
				☐ Fiche sanitaire ☐ attestation d'assurance
				☐ Fiche sanitaire ☐ attestation d'assurance
				☐ Fiche sanitaire ☐ attestation d'assurance

Autorisation pour photos et vidéos :

Je soussigné(e),
donne mon accord pour que mon (mes) enfant(s) puisse(nt) apparaître sur des photos ou vidéos destinées à être diffusées dans les publications municipales, blogs et sur le site de la mairie à l'occasion de manifestations internes.

SIGNATURE :

SITUATION MÉDICALE

MÉDECIN DE FAMILLE :

TÉLÉPHONE :

		Prénom de l'enfant concerné	Précisions
Allergies médicamenteuses	☐ OUI ☐ NON		☐ PAI
Allergies alimentaires	☐ OUI ☐ NON		☐ PAI ☐ PANIER REPAS
Allergies autres	☐ OUI ☐ NON		☐ PAI
Suivi médical particulier et information scolaire	☐ OUI ☐ NON		
Port de lunettes	☐ OUI ☐ NON		

Autres allergies ou problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique :

Pour toute nouvelle inscription d'un enfant avec une prise en charge particulière, l'accueil de l'enfant en garderie ou restauration scolaire nécessite l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur la base d'une ordonnance médicale permettant de déterminer si l'enfant peut consommer :

- le repas élaboré par le prestataire
- ou un panier repas (fourni par les parents) ainsi que le protocole d'urgence à appliquer si nécessaire.

Si votre enfant est dans ce cas, vous devez demander le dossier PAI auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

Si l'enfant a déjà un PAI : fournir impérativement le protocole PAI et la trousse de médicaments avant la rentrée scolaire (trousse au NOM Prénom de l'enfant, ordonnance en cours de validité, médicaments dans la boîte d'origine).

Si le PAI n'est pas fourni dès l'inscription, l'enfant ne sera pas accepté sur les temps périscolaires.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e),
certifie avoir souscrit une assurance extrascolaire et avoir fourni une copie de mon contrat d'assurance en cours de validité.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir la mairie de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation professionnelle, situation familiale...).

J'atteste sur l'honneur être à jour des règlements cantine et accueils périscolaires.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires, et l'accepter.

DATE :

SIGNATURE :

Décharge de responsabilité
Personnes à prévenir en cas d'urgence
Personnes majeures autorisées à récupérer le ou les enfant(s)

Aucune personne mineure ne peut récupérer un enfant scolarisé en école maternelle

Je soussigné(e),

Autorise les personnes MAJEURES suivantes à récupérer mon ou mes enfant(s) aux accueils périscolaire et/ou à l'arrêt de bus (pour les moins de 6 ans) :

NOM Prénom	COMMUNE DE RÉSIDENCE	TÉLÉPHONE	AUTORISATION
			☐ récupérer l'enfant ☐ appeler en cas d'urgence
			☐ récupérer l'enfant ☐ appeler en cas d'urgence
			☐ récupérer l'enfant ☐ appeler en cas d'urgence
			☐ récupérer l'enfant ☐ appeler en cas d'urgence

AUTORISATION D'INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS :

En cas d'urgence, je soussigné(e) _____ autorise / n'autorise pas* la coordinatrice des temps périscolaires à prendre toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

* *Rayer la mention inutile*

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR UN ENFANT SCOLARISÉ EN ÉLÉMENTAIRE

Je soussigné(e)

Autorise mon enfant mineur à venir récupérer mon enfant scolarisé en élémentaire uniquement, aux accueils périscolaires.

A cette fin, je dégage la commune de Valencin ainsi que le personnel communal des accueils périscolaires de toute responsabilité dès lors que mon enfant inscrit aux accueils périscolaires a été récupéré par l'enfant mineur.

Fait à Valencin, le

Signature :



Inscription Restaurant Scolaire 2025-2026

Renseignements sur le ou les enfant(s):

NOM	Prénom	CLASSE	ALLERGIES ALIMENTAIRE S	PAI*
			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

Tarifs :

Quotient familial	Nouveaux tarifs cantine (€)
< 500	4.50€
501 ≥ QF ≤ 900	4.60€
901 ≥ QF ≤ 1500	4.70€
QF ≥ 1501	4.80€
Tarif adulte	6.50€
PAI (panier repas)	2.00€
Absence d'inscription	7.50€

Inscription annuelle pour l'année scolaire 2025-2026 :

☐ PAI avec panier repas (participation : 2 €)

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

REPAS SANS PORC : ☐ OUI ☐ NON

NB : L'inscription occasionnelle s'effectue (sous réserve de places disponibles), auprès de la mairie, par mail à : service-periscolaire@mairie-valencin.fr.

*** Rappel :** si votre enfant a un PAI, le protocole et la trousse de médicaments doivent impérativement être fournis au plus tard la veille de la rentrée à l'accueil.
Sans trousse complète, l'enfant ne sera pas accueilli sur les temps périscolaires.



Inscription Accueils de Loisirs Péri-scolaires 2025-2026

NOM	Prénom	CLASSE

Horaires :

Matin 7h30 – 8h10
Soir 16h30 – 17h30 ou 16h30 – 18h30

Tout retard de plus de 5 minutes sera facturé 7.50 € pour le temps de garde supplémentaire.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	☐	☐	☐	☐
SOIR	☐ 17h30	☐ 17h30	☐ 17h30	☐ 17h30
	☐ 18h30	☐ 18h30	☐ 18h30	☐ 18h30

ATTENTION, pour le péri-scolaire du soir, vous ne devez cocher qu'une seule case sur le portail famille (soit 16h30 – 17h30, soit 16h30 – 18h30)

Horaires du mercredi:

☐ Journée : 7h30 – 18h30

Accueil à l'année

☐ Matin avec repas : 7h30 – 13h30

Accueil occasionnel

☐ Après-midi : 13h30 – 18h30

Les modalités d'inscriptions à l'année ou occasionnelle sont mentionnées à l'article 2 du règlement.
Les tarifs des accueils sont fixés par la délibération n°2025-044 du conseil municipal du 12 mai 2025.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS TRANSPORT 2025-2026

Les enfants de - de 3 ans révolus ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire

Rappel : Le bus du matin et du soir est géré par le Conseil Général.

Les inscriptions se font sur le site : <https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lisere-0>

Horaires des arrêts de bus à la rentrée 2025 :

Arrêt	Matin	Arrêt	Soir
CHARROUD ABRIBUS	08:00	LE FAYET ECOLES	16:40
TRAMOLAY	08:02	STADE	16:42
LA COMBE DEVAUD	08:05	MAIRIE	16:45
MAIRIE	08:07	CHARROUD ABRIBUS	16:47
STADE	08:09	TRAMOLAY	16:49
CARNEVAL	08:11	LA COMBE DEVAUD	16:52
LE FAYET COMTE	08:14	CARNEVAL	16:57
VILLENEUVE	08:15	LE FAYET COMTE	16:59
LE FAYET ECOLE	08:20	VILLENEUVE	17:00

Renseignements sur le ou les enfant(s):

NOM Prénom	CLASSE	JOURS CONCERNÉS				
			Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
		Matin	☐	☐	☐	☐
		Soir	☐	☐	☐	☐
		Matin	☐	☐	☐	☐
		Soir	☐	☐	☐	☐
		Matin	☐	☐	☐	☐
		Soir	☐	☐	☐	☐
		Matin	☐	☐	☐	☐
		Soir	☐	☐	☐	☐

Tout changement de fréquentation du transport scolaire devra être signalé sur le portail famille.

Si l'enfant n'a pas de carte en cours de validité, il sera immédiatement conduit en garderie et ne pourra plus bénéficier du transport tant que sa carte ne sera pas mise à jour.

En cas d'absence de la personne adulte désignée à l'arrêt du bus défini, l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant de moins de 6 ans avec lui et le ramènera à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'une personne autorisée.

Dans cette situation vous serez redevable de 7€50.



L'ENFANT

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐ FILLE ☐

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant). pas de photocopie

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ?

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants

(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐

ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐

MÉDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐

AUTRES

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) en cours oui ☐ non ☐ (joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....

3 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui ☐ non ☐

DES LUNETTES : oui ☐ non ☐ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui ☐ non ☐ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui ☐ non ☐ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....

4- AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à être pris en photographies et/ou vidéos : oui ☐ non ☐

J'autorise ces personnes à venir récupérer mon enfant et/ou à tre prévenu en cas d'absence :

Nom :Prénom :Tél.....Lien :
Nom :Prénom :Tél.....Lien :
Nom :Prénom :Tél.....Lien :
Nom :Prénom :Tél.....Lien :
Nom :Prénom :Tél.....Lien :

5 -RESPONSABLES DE L'ENFANT

Père ou responsable légal :

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

Mère ou responsable légal :

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussignée,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature :



Règlement Restaurant scolaire, Accueils de loisirs périscolaires du mercredi

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 038-213805195-20250512-D2025051204591-DE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Valencin utilisant les services de restauration scolaire et/ou accueils de loisirs périscolaires et/ou transport scolaire.

Article 1 - ENCADREMENT

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps (restauration scolaire, accueils de loisirs périscolaires) sont assurés par le personnel communal. L'ensemble de ce personnel est placé sous la responsabilité de le (la) coordinateur (trice) des temps périscolaires.

Article 2 - INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

L'inscription est valable pour l'année scolaire, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Que l'inscription soit annuelle ou occasionnelle, elle implique la constitution **préalable et obligatoire** d'un dossier par famille.

Pour la fréquentation occasionnelle, la validation de l'inscription dépendra des places disponibles.

Tout changement en cours d'année scolaire (adresse, situation familiale, téléphone, renseignements médicaux) devra être signalé en mairie.

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Les imprimés sont disponibles :

- en mairie
- téléchargeables sur le site internet de la Commune : www.valencin.fr
- ou sur demande à l'adresse service-periscolaire@mairie-valencin.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Vous devez également être à jour de vos règlements pour les différents accueils. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne sera pas prise en compte.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée sous réserve que le dossier soit **complet**. Pour les fratries, l'inscription du frère et/ou de la sœur n'est pas systématique.

❖ Art. 2.1 - RESERVATIONS

Les réservations pour **les services de cantine et/ou d'accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir** doivent être effectuées comme suit :

- **au plus tard à 9h le vendredi de la semaine précédente sur le portail famille : <https://valencin.les-parents-services.com>**
- **en cas d'urgence, au plus tard à 9h la veille par mail à l'adresse mail : service-periscolaire@mairie-valencin.fr en précisant les nom, prénoms de l'enfant, classe et le type d'accueil souhaité. Si les informations transmises sont incomplètes, la demande ne sera pas traitée.**

Les réservations **pour le service d'accueil périscolaire du mercredi** doivent être effectuées comme suit :

- **réservation à l'année avec possibilité de 5 absences maximum non facturées,**
- **réservations occasionnelles : (dans la limite 15 mercredis/an et selon les places disponibles) à réserver au plus tard à 9h00 le vendredi de la semaine précédente sur le portail famille : <https://valencin.les-parents-services.com>**

En cas d'oubli d'inscription : facturation de 7.50€/accueil.

❖ Art. 2.2 - ANNULATIONS

Pour bénéficier d'une annulation sans facturation pour les services de cantine et/ou d'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir, celle-ci doit intervenir comme suit :

- **au plus tard à 9h le vendredi de la semaine précédente sur le portail famille (<https://valencin.les-parents-services.com>)**
- **passer ce délai : aucune annulation ne sera prise en compte à l'exception de l'annulation pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical. Attention les accueils du premier jour seront facturés.**

Les annulations de repas le jour même, en cas d'intempéries (fermeture d'écoles), absence d'un enseignant, ne seront remboursées car les repas seront facturée par le fournisseur.

Pour bénéficier d'une annulation sans facturation pour le service d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, celle-ci doit intervenir comme suit :

- **inscription à l'année : 5 annulations possible à l'année à condition de prévenir au plus tard à 9h00 le vendredi de la semaine précédente sur le portail famille : <https://valencin.les-parents-services.com>**
- **inscriptions occasionnelles : pas d'annulation possible**

❖ Art 2.3 - INFORMATION CONCERNANT LES GREVES ET SORTIES

(En cas de grève de plus de 25% des enseignant(e)s)

Si un mouvement de grève est annoncé dans le délai imparti pour annuler les commandes, les repas des classes grévistes sont automatiquement annulés.

En cas de sorties scolaires, les repas seront annulés automatiquement si les enseignants préviennent le service périscolaire dans les délais impartis.

Article 3 - RESPONSABILITÉ et ASSURANCE

La Commune de Valencin est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueils périscolaires et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Dans le cas où votre enfant est à l'origine un dommage physique ou matériel, vous devrez solliciter obligatoirement votre assurance responsabilité civile.

Il convient donc de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire nominative en cours de validité pour tout enfant inscrit.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels survenant durant les périodes d'accueil.

Traitement médical :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueils, même accompagnés d'une ordonnance médicale (sauf Projet d'Accueil Individuel « PAI »).

Le dossier de PAI est à demander auprès du directeur(trice) de l'école, il devra être fourni au moment de l'inscription. Le dossier d'inscription périscolaire ne sera complet qu'une fois le dossier PAI fourni (le PAI de l'année précédente pourra être fourni dans l'attente de son renouvellement)

La trousse de médicaments doit être fournie au plus tard la veille de la rentrée. Sans trousse le jour de la rentrée, l'enfant ne sera pas accueilli.

Allergies / régimes :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont accueillis au restaurant scolaire, sous réserve de la mise en place **d'un PAI avec PANIER REPAS.**

En cas de PAI alimentaire, le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés. Les parents devront fournir un panier repas dans un sac isotherme portant les nom et prénom de l'enfant (pain de glace obligatoire dans le sac).

Accident :

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal fait appel au service d'urgence médicale. En cas de transfert, la famille sera prévenue et un agent communal sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Article 5 - CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades pendant les temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le personnel encadrant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et se doit d'adopter en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. De même, les enfants doivent respecter les adultes encadrants et observer les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises à l'initiative de la mairie, après avis du personnel et convocation des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, et seront signifiées aux parents par courrier.

Les enfants peuvent apporter des petits jeux de la maison sauf contre-indication des animateurs. Les téléphones portables doivent rester dans le cartable. Si un enfant est surpris avec un téléphone portable pendant les temps d'accueils périscolaires, celui-ci sera confisqué. La famille devra venir récupérer le téléphone auprès de la (le) coordinatrice(teur) des temps périscolaires.

En cas des pertes ou de vols, la commune dégage toute responsabilité.

Article 6 - OBLIGATION DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les parents, responsables de leur enfant, doivent adopter une attitude conforme à la vie en collectivité. Ils supporteront les conséquences en cas de non respect du présent règlement. Ainsi, en cas de bris de matériel ou de dégradations constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût du remplacement ou de la remise en état sera à la charge des parents.

En cas d'attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers les agents du périscolaire, la commune pourra mettre en place des démarches de protection du personnel communal, et la possible éviction de(s) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

Article 7 - FACTURATION - RÈGLEMENT - IMPAYÉS

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque mois via le portail famille.

Elle doit être impérativement payée avant la date d'échéance fixée. Aucun paiement ne s'effectue à la mairie.

Le paiement se fait soit :

- par chèque libellé à l'ordre du " Trésor Public ", adressé à :
 - **Trésor public**
 - Service de gestion comptable**
 - 69 rue de la Liberté**
 - CS 24004**
 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU**
- par carte bancaire via le portail famille ou l'espace impot.gouv.fr

En cas de factures non soldées, l'accueil sera suspendu jusqu'au règlement complet de la dette. La procédure est la suivante :

Un mail vous sera adressé pour vous signaler ce manquement (1^{ère} relance). Si votre situation n'est pas régularisée dans les 5 jours (date de la 1^{ère} relance), vous recevrez une deuxième relance. Si le règlement n'est pas intervenu dans les 5 jours après cette 2^{ème} relance, un agent contactera la famille pour signifier la suspension des accueils dans l'attente du règlement de la (les) facture(s) impayée(s).

Attention : un délai de 48h voir 72h (week-end) est nécessaire pour le paiement par virement.

Article 9 – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES du matin et du soir

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir, hors vacances scolaires et jours fériés, en fonction des places disponibles. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune **y compris aux enfants qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année.**

Le matin : **7h30** (accueil des enfants jusqu'à **08h10**). Après 8h10 les enfants ne sont plus accueillis, les parents devront attendre avec les enfants au portail.

Le soir : **16h30 à 17h30**
ou
16h30 à 18h30

Tout retard doit être signalé au plus vite par téléphone au 04.87.34.02.93

Depuis le 1^{er} janvier 2021, pour permettre l'accès à tous ; un forfait horaire selon des tranches liées au quotient familial a été mis en place (cf délibération).

Il est donc obligatoire pour chaque famille de fournir au service périscolaire de la mairie, son attestation de quotient familial fournie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dossier périscolaire ne sera pas complet sans cette pièce justificative.

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera **facturé 7.50 € pour le temps d'accueil supplémentaire.** (Ex : si vous inscrivez votre enfant sur le créneau 16h30-17h30, et que vous le récupérez après 17h30, l'accueil vous sera facturé 7€50).

En cas de retards répétitifs, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Pour le départ d'un enfant, seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, et remise avec le dossier d'inscription, sont autorisés à récupérer les enfants.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, et remise lors de l'inscription.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, en fonction des places disponibles, **y compris aux enfants qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année**, ainsi qu'au personnel enseignant, aux agents communaux et aux intervenants dans les écoles (AESH...).

A compter du 1^{er} septembre 2025, pour permettre l'accès à tous ; le tarif du repas dépend du quotient familial (cf délibération en annexe).

Il est donc obligatoire pour chaque famille de fournir au service périscolaire de la mairie, son attestation de quotient familial fournie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dossier périscolaire ne sera pas complet sans cette pièce justificative.

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

Il fonctionne les mercredis en journée, hors vacances scolaires et jours fériés, en fonction des places disponibles. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Trois types d'inscription sont possibles :

- Matin avec repas
- Après-midi
- Journée

Accueil du matin : **07h30 à 9h00**

Accueil du midi : **13h00-14h00**

Accueil du soir : **16h30 à 18h30**

Tout retard doit être signalé au plus vite par téléphone au 04.87.34.02.93

Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi dépend du quotient familial. Il est donc obligatoire pour chaque famille de fournir au service périscolaire de la mairie, son attestation de quotient familial fournie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dossier périscolaire ne sera pas complet sans cette pièce justificative.

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera **facturé 7.50 € pour le temps d'accueil supplémentaire**. En cas de retards répétitifs, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Pour le départ d'un enfant, seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, et remise avec le dossier d'inscription, sont autorisés à récupérer les enfants.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, et remise lors de l'inscription.

PROCEDURE EN CAS D'INCIDENT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

En cas de manquement à ces règles, les sanctions prononcées par les équipes sont :

En premier lieu :

Le(la) coordinateur(trice) des temps périscolaires agit auprès de l'enfant pour régler le problème.

Si le comportement de l'enfant ne change pas :

Si nécessaire ou trop récurrent le(la) coordinateur(trice) s'entretiendra avec le responsable légal.

Si le(la) coordinateur(trice) juge que l'incident doit être signalé aux parents il peut envoyer un "rapport d'incident" au responsable légal et en Mairie.

Attention selon la gravité de l'incident un courrier et un rendez-vous avec un ou plusieurs élus municipaux, la secrétaire générale des services et le(la) coordinateur(trice) peut être mis en place. Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Lors d'une exclusion temporaire :

Après une exclusion temporaire un contrat peut être mis en place entre le(la) coordinateur(trice), l'enfant et la famille afin de suivre sa réintégration.



ANNEXE 1

Règlement du transport scolaire

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 038-213805195-20250512-D2025051204591-DE



TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire.

RAPPEL : Le bus du matin et du soir est géré par le conseil régional.

Les inscriptions se font sur le site <https://carsisere.auvergnhonealpes.fr/>

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MATERNELLE :

Un agent municipal accompagne UNIQUEMENT les enfants scolarisés en maternelle:

« Dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur n'est réglementairement imposé mais seulement préconisé, notamment pour les plus jeunes usagers par la circulaire interministérielle n°94- 071 du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires et par le guide à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires pour la sécurité dans les transports scolaires, élaboré dans le cadre du Conseil national des transports (...). » (Rép. min. n°14926, JO Sénat du 23 décembre 2010). »

Tous les enfants de l'école maternelle inscrits seront accompagnés jusqu'à dans le bus sauf si un responsable est présent à la sortie des classes.

Ils doivent impérativement être récupérés à la descente du bus par les parents ou une personne autorisée par ceux-ci.

En cas d'absence de la personne adulte désignée à l'arrêt du bus défini, l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant de moins de 6 ans avec lui et le ramènera à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'une personne autorisée.

Dans cette situation des frais de 7€50 vous seront facturés.



COUPON A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

M. et/ou Mme

Parents de

Attestent avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des accueils périscolaires de Valencin.

Date :

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 12 Mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	05/05/2025
Présents :	18	Date de publication	13/05/2025
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Andrée VACHER – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE -

Secrétaire : M Pierre SERTIER

N° 03	<u>Délibération n° 2025-043</u>	Restaurant scolaire Modification du tarif du repas
--------------	--	---

Audrey BLANCHON rappelle la délibération n°2023-060 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif du repas au restaurant scolaire comme suit :

Repas enfant : 4.80€

Repas adulte : 6€

Le tarif du panier repas est fixé à 1€.

Elle informe que le coût du service est actuellement supporté à hauteur de 55.23% par les familles.

Mme Audrey BLANCHON indique que les représentants de parents ont fait la demande pour la mise en place d'une grille tarifaire selon le quotient familial.

La commission scolaire propose la grille suivante :

Quotient familial	Ancien tarif cantine (€)	Nouveaux tarifs cantine (€)	% coût du service
< 500	4.80€	4.50€	51.78
501 ≥ QF ≤ 900		4.60€	52.93
901 ≥ QF ≤ 1500		4.70€	54.08
QF ≥ 1501		4.80€	55.23
Tarif adulte		6.50€	
PAI (panier repas)	1€	2.00€	

Tarif en cas d'absence d'inscription : 7.50€/enfant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la mise en place de la tarification des repas de cantine selon le quotient familial dès la rentrée scolaire 2025/2026

✚ **FIXE** la grille tarifaire applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	Ancien tarif cantine (€)	Nouveaux tarifs cantine (€)
< 500	4.80€	4.50€
501 ≥ QF < 900		4.60€
901 ≥ QF ≤ 1500		4.70€
QF ≥ 1501		4.80€
Tarif adulte		6.50€
PAI (panier repas)	1€	2.00€
Absence d'inscription	7.50€	7.50€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Pierre SERTIER



Pour copie conforme,
Valencin, le 13/05/2025
Transmis à la sous-préfecture
Le 13/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 12 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	05/05/2025
Présents :	18	Date de publication	13/05/2025
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Andrée VACHER – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE -

Secrétaire : M Pierre SERTIER

N° 04	Délibération n° 2025-044	Accueil de loisirs périscolaire – Matin et soir Modification du tarif horaire
--------------	---------------------------------	--

Audrey BLANCHON rappelle la délibération n°2020-071 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le principe de la tarification des temps périscolaires du matin et du soir selon le quotient familial.

La grille actuelle est la suivante :

Quotient	Forfait heure	% Coût du service
QF ≤ 500	1,20€	26.91
501 ≥ QF ≤ 900	1,30€	29.15
901 ≥ QF ≤ 1500	1,40€	31.39
QF ≥ 1501	1,50€	33.63

Il est rappelé que le tarif en cas de retard ou d'absence d'inscription restera inchangé, soit 7,50€ / enfant.

Elle informe que le coût du service est actuellement supporté selon la tarification entre 26.91% et 33.63% par les familles. Une étude de la tarification pratiquée sur le territoire démontre que les tarifs pratiqués sont nettement inférieurs à la moyenne.

La commission scolaire propose la grille suivante :

Quotient familial	Ancien tarif (€)	Nouveaux tarifs (€)	% nouvelle tarification coût du service
QF ≤ 500	1.20€	1.20€	26.91
501 ≥ QF ≤ 900	1.30€	1.40€	31.39
901 ≥ QF ≤ 1500	1.40€	1.50€	33.63
QF ≥ 1501	1.50€	1.70€	38.11

Tarif en cas d'absence d'inscription ou de retard : 7.50€/enfant/accueil

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✚ **FIXE** la grille tarifaire pour les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	Ancien tarif (€)	Nouveaux tarifs (€)
QF ≤ 500	1.20€	1.20€
501 ≥ QF ≤ 900	1.30€	1.40€
901 ≥ QF ≤ 1500	1.40€	1.50€
QF ≥ 1501	1.50€	1.70€
Absence d'inscription ou retard	7.50€	7.50€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Pierre SERTIER



Pour copie conforme,
Valencin, le 13/05/2025
Transmis à la sous-préfecture
Le 13/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 12 Mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	05/05/2025
Présents :	18	Date de publication	13/05/2025
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Andrée VACHER – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE -

Secrétaire : M Pierre SERTIER

N° 05	Délibération n° 2025-045	Temps périscolaires Modification du règlement
-------	---------------------------------	--

Mme Audrey BLANCHON explique qu'il convient de modifier le règlement des temps périscolaires pour prendre en compte les évolutions du fonctionnement du service.

Les modifications portent sur :

- *les délais pour ajouter ou annuler un repas
- *les informations concernant les grèves et les sorties
- *le dossier d'inscription : l'obligation de fournir une attestation de quotient familial
- *les inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi (inscription à l'année ou inscription occasionnelle)

Après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur des temps périscolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des temps périscolaires.
-  **DIT** que le présent règlement rentrera en vigueur à la rentrée 2025/2026
-  **DIT** que le règlement modifié sera transmis à toutes les familles concernées avec le dossier d'inscription

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Pierre SERTIER

Pour copie conforme,
Valencin, le 13/05/2025
Transmis à la sous-préfecture
Le 13/05/2025